



La Roquebrussanne
DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 083-218301083-20221215-DDM2022053-CC



DECISION N°2022/53

Signature d'un contrat d'adhésion TotalEnergies 'offre carte fleet'

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Nous, Michel Gros, agissant en qualité de Maire de la commune de La Roquebrussanne,

EN VERTU de la délibération 2020/14 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégations consenties par la Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la fermeture de la station-service Twardy, il convient d'équiper les véhicules communaux de carte afin qu'ils puissent être approvisionné en essence ou gazoil,

CONSIDERANT la station-service la plus proche,

DECIDONS

Article 1 : De signer un contrat d'adhésion à l'offre carte fleet avec Totalénergies, 562 avenue du Parc de l'Ile à Nanterre (92000),

Article 2 : Cette adhésion concerne la mise à disposition de six cartes pour un montant de 26,00 € ht par an et par carte.

Article 3 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : D'informer le Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à La Roquebrussanne, le 15 Décembre 2022

Le Maire,
Monsieur Michel GROS



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire : 15/12/22

Reçu en préfecture le : 15/12/22

Publiée le : 15/12/22